



Communauté de communes

Arrêté de délégation de fonction et de signature

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 4 juin 2020 portant élection de Monsieur Dominique DAVID au poste de Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du domaine « Finances – Economie – Emploi - Formation et Chambres consulaires »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 portant délégation de fonction au Président et autorisant la subdélégation,

Considérant qu'il importe de procéder aux délégations nécessaires au fonctionnement de l'administration intercommunale sous la surveillance et la responsabilité du Président, pendant la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique DAVID, Vice-Président chargé du domaine « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » à l'effet de signer :

1) Gestion du patrimoine immobilier :

- Procéder à la conclusion et la révision du louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, etc...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € par bien mobilier,
- Tous les actes d'urbanisme, dont les demandes de permis de construire, les procès-verbaux de notification de permis de construire, les demandes de certificats d'urbanismes, les déclarations de travaux, les demandes de renseignements sommaires urgents, les pouvoirs et plans relatifs aux divisions cadastrales,
- Les actes relatifs à l'exercice, au nom de la Communauté de Communes, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire,

2) Finances :

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne,
- Les pièces constitutives des dossiers de demandes de subventions ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui des demandes de versements des acomptes et du solde des subventions,
- Les actes relatifs à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Les décisions relatives aux rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Les décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € par sinistre.

3) Marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 500 000 € HT tel que précisé à la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président. La présente délégation permet au Vice-Président de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%.

4) Divers :

La signature de courriers concernant des affaires courantes liées à cette compétence à l'exclusion de tout document faisant grief.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Châteaubriant, le **1 1 JUIL. 2024**

Le Président

Alain HUNAUT

Notifié le **1 1 JUIL. 2024**

